



Landudal
Naturelle, Sportive et Culturelle

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

Date de la convocation : 29/06/2022

Conseiller en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Membres présents : Mesdames Valérie DEUIL, Marieke CORRE, Régine NIGER-BOUSSARD, Danielle PERENNOU, Carine PEYRICHON et Sylvie TREGUIER ; Messieurs Philippe CHARPENTIER, Aurélien GUILLOU, Mikaël HELAOUET, Didier LE BERRE, Jean L'HARIDON, Raymond MESSAGER et Aurélien QUEAU.

Membres absents : Monsieur Julien ORAND

Membres absents excusés :

Procurations :

- Nominatation d'un secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) : Monsieur Didier LE BERRE

Lecture et approbation du compte-rendu du 30/05/2022.

Après délibération, le conseil municipal à 12 voix pour (Monsieur HELAOUET ayant du retard n'a pas pris part au vote) approuve le compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2022.

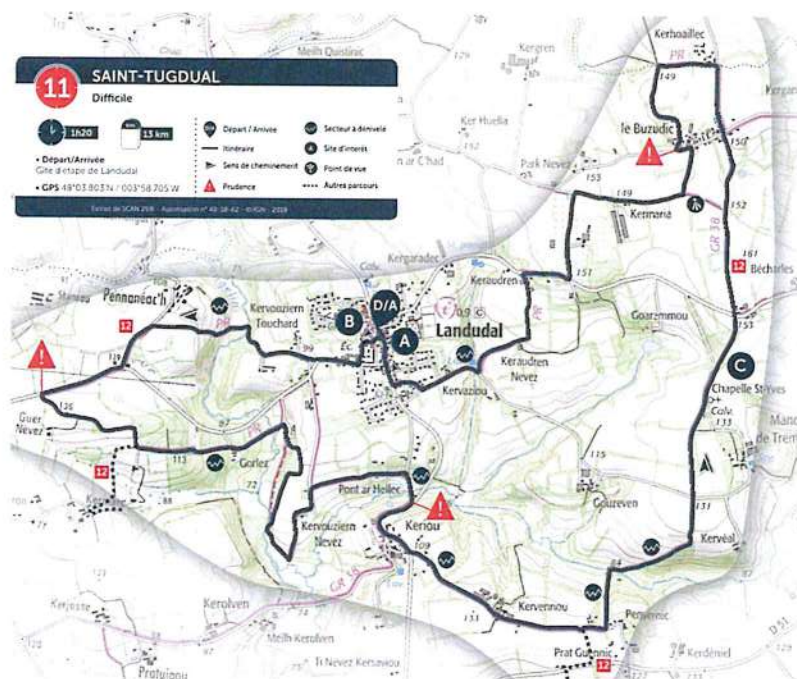
2022-34 Passage d'itinéraires de randonnée sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles privées

Monsieur le Maire de Landudal porte à la connaissance du Conseil municipal, les nouveaux tracés des itinéraires VTT « **Saint Tugdual** » et « **Vallée de l'Odet** », ainsi que la création d'une variante de 2,3 km au nord de ces itinéraires en vue de leur inscription en catégorie 1 au PDIPR du Finistère.

Ces deux itinéraires sont également référencés en tant qu'itinéraires pédestres dans le topo guide® de la FFRandonnée « les environs de Quimper, Fouesnant et Briec ... à pied ».

1/ Itinéraire « Saint Tugdual »

(VTT n°11, 13 km, carte topo-guide « randonnez à VTT » édition 2018)

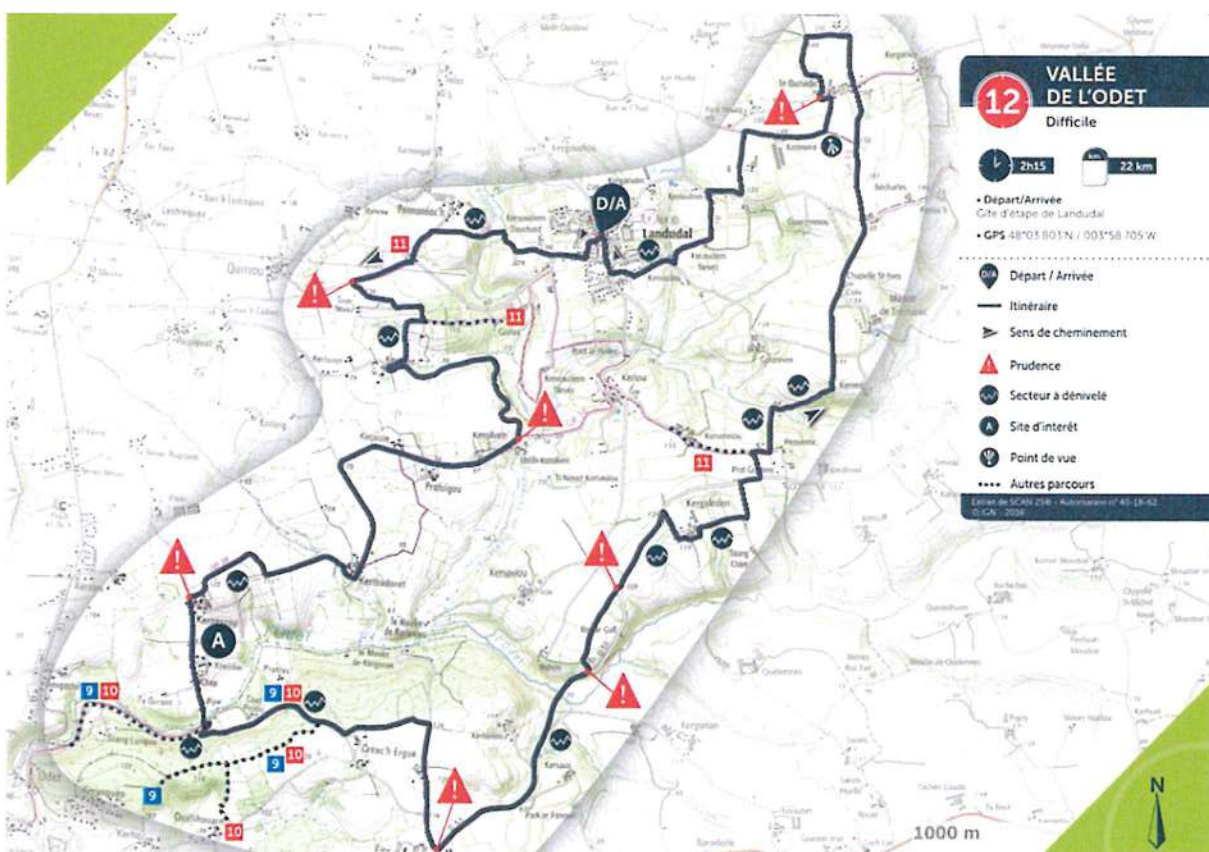


L'itinéraire proposé (et la portion du circuit n°12 commune) emprunte des :

- propriétés communales (voies, chemins ruraux et parcelles) suivantes :
 - routes de Kervennou, Keriou, Pennaneac'h, Kervouzien, Kerhoalliec
 - chemins de Keraudren, Trohanet, Keraudren ar Hoat, Pont ar Hellec, Guerlez, Guer Nevez, Kermarc Nevez.
 - parcelles n°A1528, A70 et C1210
- des parcelles appartenant à des propriétaires privés nécessitant leur accord pour passage :
 - A473, A484, A485, A486, A492, A493, A495, A566.

2/ Itinéraire « Vallée de l'Odet »

(VTT n°12, 22 km, carte topo-guide « randonnez à VTT » édition 2018)



Sur sa partie spécifique, l'itinéraire n°12 chemine sur la commune de Landudal, de Briec (Kreisker, Kernescop) et d'Ergué Gabéric (Coat Piriou, Créac'h Ergue, Kervaliou).

L'itinéraire emprunte des :

- propriétés communales (voies, chemins ruraux et parcelles) suivantes :
 - routes de Kermarc, Kergolven
 - chemins de Kergaleden, Stang Odet
 - Parcelle C1204
- parcelles appartenant à des propriétaires privés nécessitant leur accord pour passage : B667, B749, C9, C13, C15, C16, C17, C27, C28, C30, C35, C36, C59, XN22, XN51, K203 et K204.

3/ Boucle de Quistinic

2,3 km.

Le plan joint indique le tracé de la variante proposée (en bleu), empruntant des parcelles privées et chemins ruraux sur la commune de Landudal et de Briec. Une demande de passage et de balisage a par ailleurs été adressée à la commune de Briec.



Cette boucle emprunte :

- des voies et parcelles, propriétés communales :

OA66 et 70, XO49 et 67	LANDUDAL
XO20, XP23	BRIEC

- des parcelles appartenant à des propriétaires privés nécessitant leur accord pour passage. Les parcelles concernées sont : XO16, XO22, XP225 et XP89.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil municipal pour le passage de ces 2 itinéraires et de la boucle supplémentaire sur les chemins, voies et parcelles concernés.

Après avoir pris connaissance du projet et après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le tracé des itinéraires et boucle supplémentaires tels qu'ils apparaissent sur les plans joints ;
- S'engage à allouer les moyens nécessaires pour garantir la pérennité des sentiers et la sécurité des randonneurs, selon les compétences incombant à la commune ;
- Autorise le passage des itinéraires sur les propriétés communales et les chemins ruraux concernés par les circuits proposés ;
- Autorise le maire à signer les conventions d'autorisation de passage en domaine privé, à intervenir ou déjà établies entre les propriétaires, la commune et Quimper Bretagne Occidentale (selon le modèle validé par le conseil communautaire du 7 mars 2019) ;
- Autorise Quimper Bretagne Occidentale à communiquer ces conventions et la délibération municipale autorisant le passage sur parcelles privées de la commune au Conseil départemental du Finistère, en vue d'inscrire les itinéraires au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;
- S'engage à informer préalablement Quimper Bretagne Occidentale et le Conseil départemental en cas d'aliénation ou de suppression des chemins ruraux en leur proposant un itinéraire de substitution.

2022-35 Choix du terrain multisports (city stade)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de plateau multisports qui pourrait être créé sur la commune de Landudal. Celui-ci sera situé derrière l'école des châtaigniers. Accessible à tous les habitants et aux jeunes de l'école, il permettra la pratique de différents sports comme le football, le basket, le handball, le tennis ou tennis ballon, le volley...

De dimensions de 22m x 12m, il sera construit avec des matériaux durables, permettant une pratique sécurisée. Il sera installé sur une plateforme en enrobé. Des bancs, poubelles et racks à vélos seront installés à proximité. Le terrain multisports sera également accessible aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur Le Maire rappelle que les crédits ont été prévus au budget primitif 2022.

La commission City Stade, après avoir réceptionné et analysé plusieurs devis, propose aux conseillers municipaux de retenir l'entreprise Sport Nature pour un montant de 35 516.87 € HT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la réalisation du terrain multisports avec l'entreprise Sport Nature pour un montant de 35 516.87 € HT, si accord des bâtiments de France et du permis d'aménager.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

2022-36 Convention de groupement de commande Commune/Finistère Habitat

Monsieur le troisième adjoint informe que Monsieur le Maire ne participera pas au débat ni au vote de ce point au vu de son siège au conseil d'administration de Finistère Habitat et l'invite à sortir de la salle de conseil.

La commune de LANDUDAL et Finistère Habitat doivent réaliser des travaux de même nature (voirie, trottoirs, espaces verts) selon un calendrier opérationnel distinct sur leur propriété respective, mais situés l'un à la suite de l'autre. Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser la procédure de passation, d'assurer une cohérence opérationnelle et une optimisation financière des travaux.

La convention aura pour objet de constituer un groupement de commandes en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement. Le groupement constitué par un acte constitutif visera à répondre aux besoins des membres pour la réalisation des travaux VRD (lots voiries, trottoirs, espaces verts). Monsieur le troisième adjoint déploie le plan du projet.

Le(s) contrat (s) conclu(s) pour répondre à ces besoins pourront constituer un (des) marché(s) au sens de l'article L1110-1 du Code de la commande publique. Le groupement prendra effet à compter de la signature par chacune des parties de la convention. Constituée pour la durée des travaux, elle prendra fin à la réception des travaux par les membres de la convention

Les parties conviennent de désigner FINISTERE HABITAT, comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L1210-1 et L1211-1 du Code de la commande publique. Le siège administratif du groupement est fixé au siège de Finistère Habitat – 6 boulevard du Finistère 29000 Quimper.

Il est indiqué que les frais de publication d'avis d'appel d'offre public à la concurrence, de réunion de la commission d'appel d'offres et d'avis d'attribution sont assumés par le coordonnateur du/des marché/s.

Les membres de la convention donnent mandat au coordonnateur pour organiser et établir le dossier de consultation. La rédaction des pièces constitutives de l'appel d'offre sera réalisée par le coordonnateur et validée par la commune de LANDUDAL.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation et la passation du/des marché/s, dont notamment :

- ✓ coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation ;
- ✓ déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur ;
- ✓ établir le dossier de consultation des entreprises ;

- ✓ procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- ✓ mener le cas échéant toutes les négociations ;
- ✓ se charger de l'organisation et du fonctionnement de la commission d'appel d'offres du groupement ;

Sa mission se termine par le choix du/des cocontractants. Chaque membre signe ensuite, pour ce qui le concerne, le/les marché/s et s'assure de sa/leur bonne exécution.

Chaque membre du groupement est chargé de suivre l'exécution du/des marché/s pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés, et notamment de payer les situations de travaux afférentes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. La convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée et transmise au contrôle de légalité.

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération. Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnée ci-dessus. Concernant les litiges relatifs à l'exécution du/des marché/s objets de la convention, ceux-ci relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement. Le groupement sera dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur. Toutefois, la dissolution ne peut intervenir avant le terme du/des marché/s en cours.

Après délibération, le conseil municipal à 9 voix pour et 3 voix contre, Monsieur Raymond Messenger étant sorti de la salle du conseil ne pouvant prendre part au vote :

- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de groupement de commande ainsi que tous les documents s'y rapportant entre la commune de Landudal et Finistère Habitat;
- Autorise le lancement des procédures de passation de marchés dans le cadre du périmètre de la convention constitutive de groupement de commandes,
- Désigne Monsieur L'HARIDON Jean comme membre titulaire et Monsieur LE BERRE Didier comme membre suppléant à la commission d'appels d'offre.

2022-37 Délibération relative à la réforme de la publicité des actes de la collectivité

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

-Publicité des actes de la commune par affichage ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Maire, et décide que la publicité des actes de la commune soit par affichage

2022-38 Constitution de servitude de passage de canalisation : gîte communautaire

Afin de permettre à la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale gérant du gîte communautaire, situé allée Saint Tugdual, de se raccorder au réseau d'assainissement collectif, la commune de Landudal consent au profit du propriétaire des parcelles cadastrées AA421/AA419 une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle communale cadastrée AA447.

Le raccordement à l'assainissement collectif de la propriété cadastrée AA421/AA419 allée Saint Tugdual nécessite l'institution d'une servitude de passage de réseaux d'eaux usées sur la parcelle communale cadastrée AA447. Le Maire déploie le plan sur lequel apparaissent les modifications proposées.

L'emprise de la servitude représente 20 mètres linéaires pour une canalisation d'un diamètre de 100 mm, à prendre sur la parcelle communale cadastrée AA 447.

Cette servitude est consentie à titre gratuit.

Les frais notariés seront pris en charge par les demandeurs.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'instauration d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées, à titre gratuit sur la parcelle communale cadastrée AA447, au profit du propriétaire des parcelles cadastrées AA421/AA419.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

2022-39 Opération programmée d'amélioration de l'habitat 2022-2024 : aide au ravalement des façades

Conformément aux objectifs et plan d'actions prévu au Programme Local de l'Habitat 2019-2024, Quimper Bretagne Occidentale, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a décidé de s'engager dans une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat pour une durée de 3 ans.

L'opération « Rénovez, l'Agglo vous aide » a démarré le 1er mars 2022 et permet d'accompagner les propriétaires dans leur projet de rénovation sur l'ensemble des 14 communes du territoire. Un accompagnement technique, des aides financières pour rénover les logements (sous conditions de ressources) et les façades sont mobilisables.

Sur ce dernier volet patrimonial, l'agglomération souhaite inciter les propriétaires à la requalification des centres-bourgs et à leur embellissement par une aide financière spécifique de Quimper Bretagne Occidentale aux opérations de ravalement de façades de bâtiments dégradés.

Le soutien financier de QBO a été calibré selon un objectif de 30 façades sur les 3 années de l'opération pour les 13 communes (Quimper étant exclu compte-tenu de son opération de renouvellement urbain en cours et qui présente également des actions sur les façades).

Un règlement vient définir les modalités de mise en œuvre de ce soutien financier. Il précise les conditions d'éligibilité

- des demandeurs : propriétaires occupants privés, propriétaires bailleurs privés, SCI, usufruitiers sans condition de ressource ;

- des bâtiments concernés : bâti de plus de 15 ans n'ayant pas réalisé de ravalement depuis plus de 10 ans, façades présentant un aspect visuel dégradé, seules les façades et pignons visibles depuis la voie publique sont subventionnables ;
- des travaux concernés : nettoyage, réfection, rejointoiement, traitement complet de la façade visible de la voie publique.

Le règlement vient préciser également le périmètre d'éligibilité à la subvention. Tout immeuble situé en dehors du périmètre annexé au règlement pour chacune des 13 communes sera exclu de l'éligibilité à la subvention. L'objectif poursuivi étant l'embellissement des centre-bourgs, un travail de définition d'un périmètre restreint a été mené par la commune de Landudal. Le périmètre retenu par la commune est le long des rues principales du bourg (annexe jointe à la présente délibération)

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte du règlement et du périmètre d'éligibilité à la subvention de Quimper Bretagne Occidentale au ravalement des façades dans le cadre de l'OPAH.
- Décide de retenir comme périmètre d'éligibilité pour la commune de Landudal, les façades se situant le long des rues principales du bourg comme indiqué sur l'annexe jointe à cette délibération.

2022-40 Vente d'un délaissé communal à Keriou

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de cession d'un délaissé communal situé à Keriou. Monsieur Le Maire demande à Madame Corre concernée à titre personnel sur ce sujet, de sortir de la salle du conseil le temps du débat et du vote de ce point.

Ce délaissé se situe entre les parcelles B556, B557, B558, B559, B560, B564, B799 et B800. La surface approximative à céder est de 414m².

Le Maire déploie le plan sur lequel apparaissent les modifications proposées.

Il précise que les frais de géomètre et de notaire ou rédaction d'acte administratif seront à la charge du pétitionnaire.

Le prix de vente est celui établi lors du conseil municipal du 21 mars 2022, soit 7€ le m² pour la vente de terrain appartenant au domaine public communal hors du bourg annexé à un terrain bâti.

Pour ce faire, il convient :

- de déclasser ce délaissé communal d'une surface d'environ 414m²
- de vendre ce délaissé communal d'environ 414m²

Après délibération, le conseil municipal à 12 voix pour (Madame CORRE Marieke étant sortie de la salle du conseil ne pouvant pas prendre part au vote) :

- Accepte le déclassement de ce délaissé communal situé à Keriou d'une surface d'environ 414m².
- Donne son accord pour la vente du délaissé communal concerné selon le tarif du 21 mars 2022, soit 2 898 € (pour 414 m²).
- Précise que les frais de géomètre et de notaire ou de rédaction d'acte administratif sont à la charge du pétitionnaire.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ladite cession.

2022-41 Recrutement d'un contrat d'apprentissage (école)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
 Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
 Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
 Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
 Vu le décret n° 2020-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre nationale de la fonction publique territoriale

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion du Finistère et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage.
- Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ecole	Agent des écoles	CAP AEPE	1 an (01/09/2022 au 31/08/2023)

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Divers

- Date du prochain conseil municipal : 19 septembre 2022 à 20h
- Date du repas CCAS : samedi 24 septembre 2022
- Validation de l'arrêté réglementant la propreté de la commune
- Point sur les travaux de l'école
- Obtention du label éco-école
- Les battues (une société de chasse communale)

HEURE DE FIN DE SEANCE : 21H45

Le Maire,
Raymond MESSAGER

